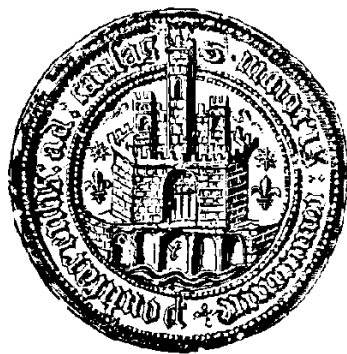


MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XXX



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
50, RUE BASSE, 50

—
1910



L. abady 

jeune^{te} Martin curé de ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~
né à Pontaise le 17. 7. 1763
dép. de ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~
W. de ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~



JEAN-BAPTISTE MASSIEU

CURÉ DE CERGY

EVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE BEAUVAIS

CONVENTIONNEL.

par E. GRAVE

MALGRÉ la notoriété du Pontoisien Jean-Baptiste Massieu, aucune notice ou note un peu importante ne lui a été consacrée dans les *Mémoires* de notre Société. On a cité de lui ⁽¹⁾ quelques vers non signés, sur le rétablissement et l'installation de la Compagnie des Arbalétriers de Pontoise, en 1778. Encore n'est-on pas très sûr qu'il en soit l'auteur. Depuis, on a signalé dans un catalogue d'autographes, une lettre de l'architecte Chalgrin, adressée à Massieu, sur laquelle celui-ci avait ajouté quelques lignes. Il s'agissait d'une vente d'arbres ⁽²⁾.

Je connais Massieu depuis longtemps, comme professeur à Vernon où il trouva Julien Avoine dont il devait être le concurrent à l'évêché de Versailles. Il dut se rencontrer avec ce dernier au château de la Roche-Guyon, chez le duc Louis-Alexandre de La Rochefoucauld. Je le savais encore lié avec Hérault de Séchelles ; ils étaient en correspondance depuis longtemps, et Lucas de Montigny possédait une lettre de l'avocat-général, datée du 2 octobre 1782, adressée à « M. Massieu, curé de Cergy » ; il l'invitait à le venir voir à Epône, dans son château en ruines.

(1) Tome VI.

(2) Tome XXI.

f. Abbé Morel, Suppl. de la Biographie de la Rochefoucauld et la Constitution civile du clergé, de Brovi. numéros de la Sté Hist. de Compiègne, 26 dec. 1904. Il y a de documents, tirés de Arch. nat., W 251, au sujet de Massieu. - Cf. aussi une notice sur Massieu dans l'Ami de la Religion et du Roi, t. 26, n° du 29 nov. 1820, p. 779

Ayant eu la bonne fortune d'acquérir cinq longues et importantes lettres de Massieu, écrites après le 9 Thermidor ; surpris par le texte de ces lettres, par la situation précaire de ce conventionnel, ancien professeur, traducteur, curé, évêque, représentant en mission, et par dessus tout, Pontoisien, j'ai pensé que peut-être l'homme valait une étude un peu sérieuse, dont la place était tout indiquée dans les *Mémoires* de notre *Société de Pontoise et du Vexin*.

Massieu n'est pas seulement né à Pontoise : il appartient à une famille très répandue, et ce nom se rencontre fréquemment et partout dans le Vexin, surtout dans les cantons de Pontoise, Magny et Limay. On sait qu'un abbé Guillaume Massieu fit partie de l'Académie française de 1714 à 1722 ; mais c'était un Normand de Caen. Dans le travail si complet de notre vice-président, M. E. Mallet, sur la réunion des États-Généraux, on trouve deux Massieu, parmi les notables de Pontoise : un tapissier et un tailleur.

Voici l'acte de naissance de Massieu ; on remarquera que la profession de son père n'y est point indiquée.

L'an de grâce mil sept cent quarante trois, le dix-neuf septembre, a esté baptisé par nous vicaire soussigné, *Jean-Baptiste* né le dix septième du même mois et an que dessus, du légitime mariage de *Sébastien Massieu* et de *Nicole Froment*. Le parrain Jean-Baptiste Froment, M^e Meunier, de cette paroisse. La marraine Louise Auger, femme de Jean Curteux, md. farinier, de la paroisse Saint-Maclou de cette ville ; le parrain a signé ; la marraine a déclaré ne sçavoir pas écrire ny signer, de ce enquisse, suivant l'ordonnance.

Signé : Jean-Baptiste FROMANT f. BOISSY.

Avant d'aller plus loin, il convient d'abord de retracer ici ce qu'ont dit de Massieu, les dictionnaires et les biographes. On y trouvera les faits principaux de sa vie, avec quelques erreurs ; elles seront indiquées et rectifiées au cours de cette étude. Voici en premières lignes, ce que contenait la *Petite Biographie Conventionnelle* de 1815 : (1)

« MASSIEU (J.-B.), curé de Serigy, député du clergé de Senlis aux États-Généraux, fut un des plus ardents sectateurs des principes révolutionnaires, En mars 1791, il devint évêque constitutionnel du département de l'Oise, et fut ensuite député de ce département à la Convention, où il parla en ces termes le jour du jugement de Louis XVI : « Je croirais manquer à la justice, à la sûreté présente et future de ma patrie, si, par mon suffrage, je contribuais à prolonger l'existence du plus cruel ennemi de la justice, des lois,

(1) Paris, A. Eymery, in-18. 1815.

① Les lettres ont été retrouvées en janvier 1937, parmi d'autres papiers d'origine inconnue, aux Archives de la ville de Pontoise ; elles appartiennent aujourd'hui à la Bibliothèque de cette ville.

de l'humanité ; en conséquence je vote pour la mort. » M. l'évêque de l'Oise ayant été envoyé en mission en 1793 et 1794, notamment dans le département des Ardennes, il fut accusé, pendant la réaction, de cruautés et de vexations. Il avait mandé à l'Assemblée, le 11 mars 1794 « qu'il avait prononcé dans l'église de Beauvais, un discours propre à préserver pour jamais, les peuples du fanatisme. » Le digne évêque ! En 1795, les habitants de Rheims l'accusèrent d'avoir provoqué dans leur ville au meurtre et au pillage ; d'avoir sommé le Comité révolutionnaire de multiplier les arrestations, sous peine de sa disgrâce ; d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan, et de beaucoup d'autres citoyens, ce qui détruisit en entier les manufactures de cette commune. Ceux de Beauvais le dénoncèrent comme ayant formé chez eux une troupe de brigands pour persécuter et égorger les habitants ; et ceux de Vitry-sur-Marne écrivirent à la Convention une lettre contre lui, où ils disaient : « Furieux de trouver de la vertu dans notre ville, » ce prêtre apostat déclama à la Société populaire contre la religion » chrétienne, assurant que les prêtres étaient tous des imposteurs, » des scélérats ; qu'il les connaissait mieux que personne, puisqu'il » avait fait pendant trente ans, nombre avec eux, et était devenu « leur colonel ». A la suite de ces accusations multipliées, l'Assemblée le décréta d'arrestation le 9 août 1795, comme ayant fait assassiner les meilleurs citoyens du département des Ardennes, ayant exercé des vengeances particulières, etc., etc. (1) M. l'Évêque avait épousé, en 1794, la fille du nommé Lécole, maire de Givet, l'un des plus fameux agens du terrorisme dans le département des Ardennes. Madame Massieu, élevée dans les principes révolutionnaires, ne respecta pas plus l'union conjugale que son mari n'avait respecté l'Église, et monseigneur, qui était trop exigeant, eut recours au divorce.

« L'ex-évêque occupe une place dans les bureaux du dépôt de la guerre, à Paris. »

Je ne sais si Madame Massieu trahit ses devoirs conjugaux, mais il est indubitable, comme on le verra dans les lettres de son mari, qu'elle vivait avec lui après l'an IV. En 1818, quand il était banni, elle demanda un passeport pour l'aller retrouver à Bruxelles, où elle dut arriver après sa mort.

La *Biographie de Michaud* a copié en partie son article sur celui que je viens de citer. Elle précise pourtant certains faits : « Élu en février 1791, évêque constitutionnel de l'Oise... Il donna sa démission d'évêque le 11 novembre 1793, dans une lettre à la Convention, où il annonçait qu'il allait se marier. » Il était alors en mission dans les Ardennes, et tout cela est exact.

(1) Le décret ne contient aucun considérant.

Le *Dictionnaire de Robinet* éclaire d'autres points de sa biographie. « Il fut élu le 21 mars 1789, député du clergé aux États-Généraux, par le bailliage de Senlis, il siégea à la gauche et devint le secrétaire de la Constituante (22 décembre 1789), puis il prêta le serment civique. Le 22 février 1791, il fut élu évêque constitutionnel de l'Oise et le 4 septembre 1792, le même département l'envoya siéger à la Convention. Dans le procès du roi, il vota pour la mort. Massieu résigna ses fonctions épiscopales en 1793 et se maria avec la fille du maire de Givet. Il fut ensuite envoyé en mission dans les Ardennes où il resta dix mois, et dans la Marne. Dénoncé comme terroriste, il fut décrété d'arrestation, le 22 Thermidor an III, mais la loi du 4 brumaire le mit en liberté. Il devint peu après archiviste du bureau de la guerre, poste qu'il conserva jusqu'en 1815; ensuite professeur à l'École centrale de Versailles, vota l'*Acte additionnel* et se vit contraint de quitter la France en 1816; il se retira à Bruxelles. »

Cette fin d'article est moins régulièrement précise que le commencement. C'est ce que démontreront les lettres mêmes de Massieu. On verra aussi qu'il était en mission quand il épousa la belle-fille et non la fille du maire de Givet.

Si on ignore à quelle date Massieu fut professeur au collège de Vernon, on devine à peu près pour quelle cause il y fut appelé. Vers 1764, en effet, ce collège avait pour principal Charles-Paul Froment, né à Pontoise le 25 janvier 1715. Après avoir professé vingt-huit ans aux Collèges de la Marche et d'Harcourt, à Paris, il fut nommé chanoine de Vernon et principal du Collège. Nul doute qu'il n'y eut entre Froment et Massieu, des relations antérieures qui déterminèrent le premier à appeler le second auprès de lui. La mère de Massieu se nommait Nicole Froment; son parrain Jean-Baptiste Froment était peut-être son oncle. Si Charles-Paul était un frère de ces derniers, le jeune professeur était donc son neveu. Charles-Paul Froment, le Pontoisien, mourut subitement à Vernon, le 26 décembre 1783, quand Massieu était déjà curé de Cergy (1).

Je ne sais rien sur le séjour de Massieu, à Nancy, où il fut aussi professeur.

Le Curé de Cergy

Professeur à Vernon, et plus tard, comme le dit M. Collard, à Nancy, Massieu prit possession de la cure de Cergy, dans les derniers jours de septembre 1782. Il succédait à l'abbé Cresson, mort

(1) Meyer. *Histoire de Vernon*.

à Cergy et inhumé le 15 septembre précédent, « en présence du haut clergé de Pontoise. »

Du reste, son premier acte comme curé, est daté du 1^{er} octobre. Il administre le baptême à un petit garçon de vigneron : il signe avec la marraine et écrit de sa main dans l'acte : « curé et parrain de l'enfant. » Il ne prend pas d'autre titre que celui de « curé de la paroisse », ce qui indique au moins qu'il n'était pas gradué en théologie.

Les actes sont plus généralement signés par le vicaire Neel, déjà en fonction sous l'abbé Cresson. De temps en temps pourtant par Massieu lui-même qui se qualifie simplement « curé ». Le 23 avril 1785, il donne un état des confirmations et signe : curé de la paroisse Saint-Christophe de Cergy.

Le 22 juin 1790, il procède au mariage d'un laboureur : « par nous curé soussigné ». Il signe au bas de l'acte : « Massieu, maire et curé de Cergy, membre de l'Assemblée nationale. » Il était alors député et de plus le premier maire de Cergy. Il prenait de l'importance.

Le 5 avril 1791, il n'est plus curé, mais il assiste à l'inhumation d'un enfant de vingt mois, du hameau de Gency, qu'il écrit Jency, paroisse de Cergy. On lit dans l'acte : « a été inhumé par nous soussigné, ci-devant curé de Cergy, évêque du département de l'Oise », en présence de Nicolas Boissy et de Charles Boudeville, clerc laïc de la paroisse qui ont signé avec lui; et il signa : « + J.-B. Massieu, év. du dépt de l'Oise. »

Voici le dernier acte auquel il ait participé dans son ancienne paroisse : 26 mars 1792, acte de baptême dressé par M. J.-B. Massieu, év. du département de l'Oise, présentement à Cergy. Et il signe (1).

Enfin, je signale qu'en 1788, l'église de Cergy fut visitée par dom Charles-François Verneuil, du grand-vicariat. Il fut reçu et conduit par le curé « Messire Jean-Baptiste Massieu » et constata notamment que l'office divin était décentement fait, qu'il en était de même pour les prosnes et cathéchismes; qu'il y a un maître et une maîtresse d'école (2).

Disons sans plus tarder, que J.-B. Massieu, a laissé dans la paroisse de Cergy, la réputation la meilleure. Il rendit beaucoup de services à ses paroissiens « et fut aussi large que ses prédécesseurs avaient été sévères en religion. »

(1) Ces notes m'ont été fournies par M. E. Mallet. Je l'en remercie vivement.

(2) Arch. de S.-et-O. G. p. 307.

Le Représentant

Le 19 février 1789, « M^e Jean-Baptiste Massieu, prestre, curé de la paroisse de Cergy, y demeurant en son domicile, parlant à sa personne », reçut assignation de Mesnier, huissier à Pontoise, de comparoir à Senlis, devant le bailli, en personne ou par procureur, pour y procéder à la nomination des députés aux États-Généraux.

Le 13 mars suivant, à Senlis, le curé de Cergy, à *la pluralité des suffrages*, fut élu député. Dès le lendemain, Massieu proposa de convoquer, un mois après la clôture des États-Généraux, les trois ordres du bailliage, auxquels les députés rendraient compte de leur mandat. La motion fut approuvée par acclamation. Mais quand vint cette clôture, il est probable que les députés avaient alors d'autres préoccupations que de rendre compte de leurs actes.

La *Bibliothèque* de Pontoise possède une lettre sans date, mais dont la teneur indique qu'elle fut écrite en 1790, puisqu'il y prend les seuls titres de curé de Cergy, membre de l'Assemblée Nationale. En voici le texte dont je tiens la copie de M. Mallet :

« Messieurs et chers compatriotes,

« J'ai à peine le moment de vous donner avis que j'ai remis dès le jour même où je les ai reçues, vos différentes lettres aux comités respectifs qu'elles pouvoient concerner ; celui des finances va vous répondre incessamment sur la manière de continuer la perception des impositions dans la ville de Pontoise ; celui de l'aliénation des Domaines nationaux répondra également à vos désirs. Je ne puis trop, en mon particulier, vous prier de hâter les opérations relatives à la vente de ces biens ; cette vente et les assignats sont le salut de l'État, et vous mériterez bien de la patrie en ne perdant aucun moment pour commencer à ouvrir les enchères.

« J'ai appris avec grand plaisir que les électeurs du district avoient déjà reçu les ordres de se réunir à l'effet de nommer les magistrats. Je fais des vœux pour que cette nomination soit prompte et bonne, et qu'enfin les malintentionnés reconnoissent les surveillans des lois et que les honnêtes gens sachent où s'adresser pour obtenir justice. Je ne fais pas des vœux moins sincères pour que les nouveaux interprètes des lois en soient les meilleurs amis, et que le préjugé ni aucun autre motif blâmable ne les en rende

les ennemis secrets ou publics ; il seroit bien à désirer que nos électeurs fussent bien éclairés et bien désintéressés dans les choix importans qu'ils vont faire.

« Je suis avec une respectueuse fraternité, Messieurs, votre très loyal serviteur et compatriote,

« MASSIEU,
Curé de Cergy, membre de l'Ass. Nat. »

En vertu de la constitution civile du clergé, chaque département devait avoir un évêque nommé par l'assemblée générale des électeurs. Ceux-ci furent convoqués à Versailles, à cet effet. Après quelques pourparlers préliminaires, le premier scrutin fut ouvert le 6 décembre 1790. Deux candidats seulement avaient des chances sérieuses : Jean-Julien Avoine, curé de Gommecourt, canton de Bonnières, et Jean-Baptiste Massieu, curé de Cergy, canton de Pontoise. Le premier obtint au premier tour, 241 voix, et le second 174. Ce n'était pas la majorité absolue. Il fallut recourir à un second scrutin remis au lendemain 7 ; il donna pour résultats : Avoine, 330 voix et J.-B. Massieu, 177. En conséquence Avoine fut élu. Le curé de Cergy évincé, retourna à l'assemblée où il était président du Comité Ecclésiastique (1).

Consulté quelque temps après sur l'installation du nouvel évêque, le président du Comité Ecclésiastique répondit par les deux lettres suivantes, écrites le même jour, et adressées l'une et l'autre au procureur-syndic du district de Versailles :

Paris, 13 février 1791.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous Envoyer l'avis du Comité Ecclésiastique sur la question de savoir si le corps Electoral doit dès à présent procéder à la nomination de la cure de la Paroisse Notre-Dame de Versailles. Le comité a pensé que Les Électeurs du département, en En nommant leur Évêque, avoient En quelque sorte nommé d'avance Le curé de cette Paroisse puisqu'il Est plus que vraisemblable, qu'Elle sera La paroisse Cathédrale.

Au reste Le Comité me charge de vous observer qu'il seroit bien intéressant que les corps administratifs procédassent Le plus promptement possible à la Circonscription ou réunion des Paroisses de votre arrondissement. J'ai répondu au Comité que probablement vous attendiez L'installation de M. votre Evêque qui ne Tardera pas.

Je suis avec une Respectueuse Fraternité, Monsieur, votre Très humble Et Très obéissant serviteur.

MASSIEU,
Curé de Cergy, Président du Comité Ecclésiastique.

(1) Arch. de S.-et-O. L. V, 1.

L'autre lettre ne fait que corroborer la première :

L'évêque de Versailles étant nommé, et l'église Notre-Dame de cette ville étant désignée, au moins dans l'opinion publique pour être la paroisse Cathédrale, le Comité Ecclésiastique pense qu'il seroit convenable de ne point procéder à présent à la nomination d'un curé de cette Eglise.

Au Comité Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale :

MASSIEU, curé de Cergy, président,
DESPATY, s^{re} (1).

L'évêque de Beauvais

Avant de suivre le député en mission, voyons d'abord ce que fut l'évêque. A peine avait-il subi, contre Avoine, l'échec de Versailles, que Massieu, l'élu du bailliage de Senlis, se présentait avec la même ambition devant les électeurs de Beauvais. Les élections eurent lieu le dimanche 20 février 1791. Massieu se trouvant alors à Paris, ne put donc exercer de pression quelconque sur les électeurs. Trois tours de scrutin furent nécessaires. Au premier tour, il n'y eut aucune majorité; les électeurs s'étant comptés, les voix s'étaient éparpillées.

Au deuxième tour, sur 343 votants, Massieu obtint 129 voix et M. de Comeyras, grand archidiacre de Beauvais, 127. Enfin, au troisième tour, les votants réduits au nombre de 331, donnaient 193 suffrages à Massieu qui était élu.

Son compétiteur était pourtant un homme éminent. C'était Victor Delpuech de Comeiras, né à Saint-Hippolyte-du-Gard en 1733, et mort à Paris en 1805. Abbé de Sylvanès, il était vicaire-général de Beauvais. C'était un géographe et un historien de grand mérite.

A peine nommé, Massieu arrive à Beauvais. Dès le 23 au matin, il se présente devant l'assemblée électorale et déclare accepter les fonctions dont elle l'a investi. Du reste, continuant à ne pas perdre un instant, le même jour il est proclamé évêque dans la cathédrale, par Girardin, président de l'assemblée électorale (2). Le soir même, il se présentait à la Société des Amis de la Constitution et se faisait inscrire au nombre de ses membres.

(1) Despaty de Courteille, député de Melun. (Arch. de S.-et-O. LV. 1).

(2) Probablement Cécile-Stanislas-Xavier-Louis, comte de Girardin, président du département, puis député de l'Oise.

Il rentra ensuite à Paris. Comme Avoine, il éprouva quelques difficultés à se faire sacrer. Celui qui s'était offert pour l'évêque de Versailles, Talleyrand l'évêque d'Autun, lui donna l'institution canonique à Paris, le 5 mars. Le lendemain 6, il fut consacré dans l'église de l'Oratoire, par Gobel, évêque de Lydda (1). Le 20 mars, il revenait à Beauvais, prenait possession de son diocèse et prêtait serment dans la cathédrale.

Le 25 mars, il assista au transfert à la cathédrale, de la châsse de saint Lucien, l'apôtre de Beauvais, conservée jusqu'alors dans l'église Saint-Lucien.

La lettre pastorale qu'il adressa ensuite aux fidèles de son diocèse, fut lue au prône des églises, le dimanche 10 avril. Mais de nombreux curés, ceux qui n'avaient pas prêté serment sans doute, refusèrent d'en donner lecture. A la fin du mois, il était nommé président de la Société des Amis de la Constitution de Beauvais.

Le 18 novembre de la même année, il fut élu le premier, des douze notables de la ville. Il était devenu populaire.

Parmi ses principaux actes, il faut noter son mandement de carême du mois de mars 1792, qui donna lieu à des dissensions très vives entre les curés et les municipalités. Le 14 juillet suivant, il célébra la messe au Champ de la Fédération, à Beauvais.

Au mois de septembre, il se trouvait à Chaumont. Il y présidait l'assemblée électorale chargée de désigner les députés à la Convention nationale, et des administrateurs du département. Il fut élu le troisième, comme membre de la Convention pour le département de l'Oise.

Ses premières institutions canoniques de curés datent du mois de mai 1791. Elles commencent par ces mots : « Jean-Baptiste Massieu, par la miséricorde divine et l'élection du peuple, dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de l'Oise ». Il signait, comme on l'a vu dans un acte de Cergy : † J.-B. Massieu, év. du dépt de l'Oise.

Du 20 avril au 7 juillet 1792, toutes les institutions canoniques sont signées de lui. La dernière porte la date du 7 août 1793.

Il publie le 22 novembre 1791, une ordonnance sur l'ordre des offices à établir dans l'église paroissiale et cathédrale de Saint-Pierre. Le 27 décembre suivant, l'évêque constitutionnel avait assisté à l'ouverture de la châsse de sainte Angadrême, la patronne de Beauvais, conservée dans l'église Saint-Michel.

Enfin quoique évêque constitutionnel, Massieu semble n'avoir négligé aucun de ses devoirs ; car du mois de janvier au mois de

(1) Jean-Baptiste-Joseph Gobel, nommé en même temps évêque du Haut-Rhin, de la Haute-Marne et de Paris, pour lequel il opta. Il fut guillotiné le 12 avril 1794 avec Hébert, Chaumette, etc.

juillet 1792, il assista chaque semaine à la réunion du conseil de fabrique de son église cathédrale (1).

Le Représentant en mission

Il serait peut-être excessif de suivre Massieu dans les assemblées dont il fit partie, soit aux États-Généraux, soit à la Convention. Nous savons déjà beaucoup de choses d'ordre général; on peut donc négliger les toutes petites. L'acte principal, celui qui pesa sur lui d'un poids si lourd dans les deux dernières années de sa vie et le fit mourir en exil, c'est le vote du 15 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI, sans condition et sans sursis. A ce moment tragique, a-t-il vraiment prononcé les paroles que lui prête la *Petite Bibliographie conventionnelle*? Je ne les ai pas rencontrées ailleurs et n'ai pu m'assurer de la véracité du fait.

Son rôle à la Convention doit être assez effacé puisque son action s'exerça principalement dans la mission qui lui fut confiée tout au commencement de l'an II, d'avoir à veiller sur les approvisionnements des armées, dans l'Est. Mais le représentant en mission avait nécessairement à surveiller la politique révolutionnaire dans les Ardennes, la Meurthe et la Marne, sans négliger d'assurer le service à l'armée des Ardennes.

Dans ce département, Massieu agit collectivement avec Hentz et Bo, mais semble y avoir un rôle secondaire. Les deux collègues prennent les décisions. Le 15 brumaire an II, par leur arrêté, les trois représentants suspendent les maires, font nommer un président. Les anciens fonctionnaires : procureurs, huissiers, etc., avec les nobles, seront exclus des municipalités. L'arrêté a été pris sur ce que les déclarations et réquisitions pour l'armée *n'ont pas été fidèles*.

Un autre arrêté, du 24, institue à Sedan un comité révolutionnaire : il dénoncera les autorités qui *altéreraient* le mouvement révolutionnaire ; dressera des procès-verbaux constatant les dénonciations, *avec les motifs*.

Un arrêté, signé de Massieu seul, du 3 floréal, requiert l'administration du district de Couvin de fournir, sous trois jours, la quantité de six cents bêtes à cornes et deux milliers de moutons pour l'armée. Le 13, Massieu seul encore, décide des mesures à prendre pour assurer la nourriture de tout ce bétail réquisitionné.

(1) Je dois toutes ces notes si particulières, à l'obligeance de M. E. Roussel, archiviste de l'Oise. Je lui en exprime ma reconnaissance.

Le 29 germinal de l'an II, la Société populaire de Mézières et de Libreville ou Charleville, se plaint aux Jacobins de Paris « que le 23 de ce mois, un vil calomniateur se disant envoyé à Paris par le représentant Massieu, a osé souiller la tribune de votre Société, en annonçant que dans le département des Ardennes, les amis les plus purs et les plus zélés de la liberté et de l'égalité étaient audacieusement attaqués. » Le calomniateur était un officier se targuant de l'autorisation de Massieu. Il y eut à la séance des protestations *du plus pur civisme*.

Massieu, Hentz, Bo et Coupé (1) avaient le 4^e jour du 2^e mois de l'an II, destitué le directeur de la poste de Mézières. Le 6 frimaire an II, les mêmes avaient pris un arrêté pour mettre une imposition révolutionnaire sur les riches de Sedan. C'est probablement cet arrêté qui fut l'origine de certaines des accusations qu'on trouve dans la *Petite Biographie*.

A Givet, avec Bo, Massieu signe un arrêté qui enjoint aux habitants de la principauté de Bouillon, de livrer leurs marchandises sur le pied du maximum.

Le 13 de ce deuxième mois, Hentz et Massieu avaient signé un arrêté pour faire remettre en liberté douze citoyens, membres du Conseil général qui « n'ont jamais signé d'arrêtés *liberticides*, et n'avoient de commun avec ce corps administratif, que l'insertion de leurs noms aux procès-verbaux. »

Massieu, à Sedan et seul, signe plusieurs autres arrêtés pour la mise en liberté des citoyens.

Le 12 frimaire an II, il fait presser l'envoi des bronzes, cuivres, cloches, déposés au district, et renvoyer à la Convention, l'argenterie de toutes les églises des Ardennes.

Le 14, il destitue une administration du district de Vouziers ; le 21, il y nomme de nouveaux membres.

Enfin, il s'occupe de la fabrication des baïonnettes, nomme des juges à Sedan, des agents municipaux à Libreville, fait élargir des citoyens, nomme des notaires. Parmi ces derniers se trouve un notaire de Roussy, ex-noble, dit-il : « attendu qu'il n'a rien été trouvé à sa charge. » Surtout, Massieu s'occupe activement de tout ce qui regarde l'armée (2).

Sans cesse en mouvement, comme tous les représentants en mission, dans le même temps Massieu est à Reims.

Le 1^{er} nivôse an II, il nomme Baron, ancien juge, à la place de Dabancourt, notaire et juge au tribunal du district. Le même jour, il nomme encore des huissiers et assesseurs des juges de paix, des greffiers, agents, officiers de gendarmerie. Il veille aux

(1) Hentz (C.) député de la Moselle ; Bo (J. B.) député de l'Aveyron, se montra très violent à Reims ; Coupé (J. M.) curé de Sermaise, député de l'Oise.

(2) Arch. Nat. AF^{II} 87 (Ardennes).

subsistances, aux fortifications, à la police de l'armée. Il prend des mesures contre deux lieutenants de gendarmerie qui ont quitté Reims ou la région *pour aller dans la garde du frère du tyran*. Il pouvait y aller alors de leur tête. Ils furent arrêtés sur l'avis de son collègue Vidalin (1). L'un de ces officiers, Bouulloche, fut cependant remis en liberté; bientôt après, le second, Masson de Colligny obtint la même faveur. Combien d'autres payèrent alors de leur tête, des fautes incomparablement moins grandes!

On le voit, dans toutes ces pièces rapidement analysées, n'apparaissent ni violences, ni déclamations outrées. Massieu jusqu'ici n'a rien à voir avec les farouches tribuns de la Terreur (2).

Dans la Meuse, le député en mission continue plutôt à agir avec modération. Il procède à l'*épuration* du tribunal et des corps constitués du département, par un arrêté du 7 nivôse an II, signé : Massieu, représentant du Peuple près l'armée des Ardennes. Par deux autres du 8, il garde la même mesure.

Pourtant dans un des arrêtés du 8, les considérants ont des tendances plus révolutionnaires. Il vise des troubles qui viennent d'éclater à Bar, considérant « que les astucieux élans de la liberté ont été comprimés dans leurs développemens par une coalition trop connue dans Bar, des astucieux robins et des hypocrites modérés; que l'œil révolutionnaire de la prévoyance doit être sans cesse ouvert sur des hommes assez adroits pour s'être enveloppés dans la nuit du mystère, pour frapper sourdement l'autel de la République. » C'est bien là le pathos, le pur jargon jacobin, alors obligatoire; comme conséquence, il fait arrêter treize citoyens qui seront conduits à la prison de Vaucouleurs. Que devinrent ces détenus? Les pièces que je résume ne le disent pas. Il en fait placer huit autres sous la surveillance de la municipalité et du Comité révolutionnaire. Enfin, le même jour, il dissout la Société populaire qui se réunit au Collège, et n'autorise que les réunions qui se tiennent à la *Société des Vrais Sans-Culottes*.

C'est ce qui se fit alors à peu près partout dans les Sociétés populaires affiliées aux Jacobins. Sur des injonctions venues de Paris, elles se virent dans la nécessité de *s'épurer* sous peine de suspicion.

Si quittant les *Archives Nationales*, on se reporte aux *Actes du Comité de Salut Public*, on voit que Massieu était toujours en mission au mois d'octobre 1794 (vendémiaire an III). Le Comité de Salut Public écrit à Charles Delacroix : « Nous t'avons adressé, cher collègue, différentes lettres; notamment une de nos collègues Massieu et Levasseur (3), relatives à l'arrestation de Weissen-

(1) Etienne Vidalin, député de l'Allier (1743-1794).

(2) Arch. Nat. AF^{II} 123 (Marne).

(3) René Levasseur, député de la Sarthe (1747-1834).

bruk ; il est intéressant que tu nous les fasses repasser promptement, avec ton avis sur leur contenu. »

Ces lettres ne se trouvent pas dans la publication. Le 24 vendémiaire, Delacroix écrit au Comité, pour lui demander de surseoir à l'arrêté de mise en liberté de Weissenbruk père et fils, auteurs et imprimeurs du *Journal de Bouillon*. D'après une autre lettre du 13, Delacroix disait que la bonne foi d'un représentant du peuple — très sûrement Massieu — avait été surprise ; qu'il avait fourni de bons témoignages, mais que lui, Delacroix, avait des preuves que cet homme et son fils, « tous deux partisans des tyrans des Ardennes, correspondant avec les Autrichiens. » Massieu, cette fois encore dans une affaire dangereuse pour les Weissenbruk, n'avait donc fait preuve ni de violence, ni de passion. Je ne sais comment elle se termina.

Le Mariage de Massieu

J'arrive à un événement important dans la carrière de l'évêque, député en mission. Il avait rencontré à Givet, une jeune personne qui était la belle-fille du maire, nommé Lécolle ou Delécolle. Ses relations officielles avec celui-ci en avaient probablement amené d'autres, d'ordre plus tendre avec la « citoyenne Marie-Odille Briquet » qu'on a partout appelée Lécole, la croyant la propre fille du maire.

Quoi qu'il en soit, malgré une différence d'âge inquiétante (il avait près de trente ans de plus que la future), Massieu pensa à se marier. Comme on l'a dit, il donna préalablement sa démission d'évêque, par une lettre adressée à la Convention. Elle fut lue dans la séance du 21 brumaire an II.

Dégagé ainsi, au point de vue des convenances ou peut-être de sa conscience, Massieu fut marié à Givet, quelques jours après.

Voici son acte de mariage :

« Aujourd'hui troisième jour du mois de frimaire l'an second de la République française, une et indivisible, à onze heures du matin, devant moi François Tréchant, membre du conseil général de la commune de Givet, département des Ardennes, élu pour dresser les actes destinés à constater la naissance, les mariages et décès des citoyens, sont comparus en la maison commune de Givet, pour contracter mariage, d'une part : le citoyen Jean-Baptiste Massieu, député à la Convention nationale, natif de Pontoise, député de l'Oise, domicilié à Paris, rue de Verneuil, section fontaine vernelle (1), fils majeur de Sébastien et de défunte Nicole Froment

(1) Ne serait-ce pas fontaine Grenelle ?

son épouse ; de l'autre part, la citoyenne Marie-Odille Briquet, native de Givet, département des Ardennes, y domiciliée, fille majeure de défunt Toussaint et de citoyenne Marie-Jeanne Ancéaux son épouse ; lesquels futurs conjoints étoient accompagnés par des témoins ci-nommés : Louis L'Anglais lieutenant au quatrième Bataillon de l'Oise, Jean-Baptiste Portier sous-lieutenant audit Bataillon, Jean-Charles Mousquirel, capitaine au Bataillon de Seine-et-Oise et François *delécolle*, maire de cette municipalité de Givet, beau-père de la future ; tous majeurs et amis des futurs. Moi François Tréchant, après avoir fait lecture en présence des parties et des dits témoins de l'acte de publication, etc. ; après aussi que le citoyen Jean-Baptiste Massieu et la citoyenne Marie Odille Briquet ont eu déclaré à haute voix, se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi, que le citoyen Jean-Baptiste Massieu et la citoyenne Marie Odille Briquet sont unis en mariage. J'ai rédigé le présent acte, etc. »

De son mariage, J.-B. Massieu eut un enfant dont il est souvent question dans ses lettres, mais sur lequel je n'ai aucun renseignement. Je dois me contenter de ce que révèlent en leur temps, les notes de police et des lettres qui parlent de la mère et du fils. On les lira plus loin.

La Détresse après Thermidor

Massieu devait être encore dans l'Est, au moment de la chute de Robespierre et de ses complices. Que devint-il et que fit-il ? Je l'ignore, mais de tous ses actes subséquents, on peut affirmer qu'il n'en fut pas autrement fâché et que pour lui comme pour tant d'autres membres de la Convention, ce fut une véritable délivrance.

Le 21 germinal an III, Massieu sent déjà qu'il a besoin de se défendre. Il écrit à ses collègues de la Convention. Il a été attaqué dans l'*Orateur du Peuple* et le *Journal des Loix* « deux journaux qu'il ne lit point. » Ils ont annoncé qu'il présidait des assemblées nocturnes, dont l'objet était d'exciter des troubles et de rétablir « l'affreux système du Terrorisme. » Il doit à lui-même, à sa femme et à son enfant de le leur déclarer (1).

Victime de la réaction thermidorienne, ce ne fut cependant que le 28 thermidor de l'an III, qu'il fut décrété d'arrestation :

« La Convention nationale, après avoir entendu, par l'organe

(2) Catal. Lucas de Montigny : n° 1982.

de son Comité de Législation, la lecture des dénonciations faites contre le représentant du peuple Massieux,

» Décrète que le représentant du peuple Massieux sera mis en état d'arrestation et que les scellés seront apposés sur ses papiers, meubles et effets.

» Charge son Comité de sûreté générale de faire mettre à exécution le présent décret. »

Le même jour, la Convention rendait des décrets semblables contre : Fouché, de Nantes ; Chaudron-Fourreau, Piorry, Dupin, Bo, Lanot, etc.

Il n'y a rien aux Archives Nationales, sous la rubrique Séquestre, sur la saisie faite chez Massieu. On verra plus loin que les scellés étaient mis chez lui et que sa femme en était gardienne.

En effet, la citoyenne Massieu, qui n'était pas séparée de son mari, comme on l'a dit, commence à solliciter en faveur du détenu :

*Du 1^{er} fructidor, 3^e année républicaine
Aux représentants du Peuple composant le Comité
de Sûreté générale*

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

La Citoyenne Massieu, qui nourrit son enfant, et dont la santé est altérée, demande au Comité de sûreté générale qu'il veuille bien retirer de sa demeure un gardien qu'elle est obligée de nourrir et de payer fort chèrement, tous les jours. Elle se propose d'aller à la campagne, à Eragny, près Pontoise, chez la sœur de son mari. Cette absence ne l'empêchera pas de se rendre responsable des scellés, parce qu'elle prendra les précautions convenables pour leur sûreté.

Salut et Fraternité.

FAME MASSIEU.

A remettre au représentant du peuple Isabeau.

Cette pétition porte une apostille de Savary, probablement Louis-Jacques, député de l'Eure :

Remis par Savary, qui observe qu'il est très inutile aux intérêts de la République qu'un gendarme soit payé très chèrement aux dépens d'une malheureuse femme qui se trouve dans la misère, et demande que le gendarme soit retiré.

Signé : SAVARY (1).

Cette pièce a dû être écrite par un écrivain public : la signature de la *fame massieu*, seule autographe, indique une absence complète d'instruction.

(1) Arch. Nat. F7 47438.

Elle s'adresse encore aux pouvoirs publics et demande le 23 floréal an IV, pour son mari ex-conventionnel, une exception à la loi du 21 prairial (1).

C'est sans doute à la suite de ces démarches diverses que fut prise la décision suivante :

« Du 27 vendémiaire an 4^e de la République

« Le Comité de Sureté générale arrête que le représentant du peuple Massieu, demeurera provisoirement en liberté, à la charge de se présenter s'il en est requis (2). »

Les sources des accusations portées contre Massieu après le 9 thermidor, causes de son incarcération, et qui ont été recueillies dans la *Petite Biographie Conventionnelle*, se trouvent dans une dénonciation du Conseil de Vitry-sur-Marne. On y rappelait que venant à Vitry après Bo, il était arrivé le jour de Noël et ce serait à cette occasion qu'il aurait fait contre les prêtres la sortie brutale qui lui fut reprochée. Il aurait donc été à la Société Populaire où il aurait été mal reçu. Mais le lendemain, toujours d'après la dénonciation, il donna l'ordre au district de faire arrêter tous les prêtres, et à ce propos, il aurait dit : Vous ne les arrêterez point parce qu'ils disent la messe « mais parce qu'on va à leur messe et qu'ils occasionnent des rassemblements ». Pourtant au moment de sa mission dans la Marne, on ne disait plus guère de messes et la foule était peu tentée de s'y porter.

Du reste, les plus gros griefs articulés dans cette dénonciation ou pétition comme dit le texte, sont contre Batellier, autre représentant. Il avait fondé dans le voisinage, à Saint-Dizier, une usine pour l'artillerie « dont l'unique effet sera définitivement d'avoir augmenté le nombre déjà trop considérable des usines de ce canton, à l'affouage desquelles les bois des environs deviennent insuffisants. »

Ici perce peut-être le bout de l'oreille des intéressés. L'affouage ou droit aux parts de bois dans les pays de forêts domaniales, est une question des plus importantes et Batellier avait dû faire rogner les parts des habitants de la région (3).

Dans la même série des Archives, se trouvent les notes des juges de paix ; ce sont de véritables fiches où on relève sur Massieu, au 2^e arrondissement de la Marne, l'indication suivante : « Massieu représentant du peuple, provoquant au pillage et au meurtre, menaçant de faire de Reims une nouvelle Lyon, en engageant les Comités à multiplier les arrestations. » On ne lit rien de semblable dans les pièces originales que j'ai pu consulter, mais au

(1) Id. A F* III, 66.

(2) Arch. Nat. Fr 4774 38.

(3) Arch. Nat. D^{III} 344.

contraire un assez grand nombre d'ordres de mises en liberté, qui sont plutôt pour surprendre, à l'époque où ils ont été donnés. Il suffit de se rappeler l'ordre d'élargissement des deux officiers qui, après avoir déserté, étaient allés offrir leurs services à l'armée des princes, et étaient cependant revenus. De même, pour la bienveillance témoignée à Weissenbruk père et fils, imprimeurs opposants.

Quoi qu'il en soit, Massieu fut compris dans l'amnistie ordonnée par la loi du 4 brumaire. Une disposition de cette loi l'obligeait à se tenir éloigné à dix lieues de Paris.

C'est ici que les lettres que j'ai acquises vont nous montrer l'ancien conventionnel, aux prises avec le besoin et frappant à toutes les portes, pour obtenir au moins le moyen de vivre. Dans une, il proteste énergiquement de son innocence.

Voici ces lettres auxquelles je n'ajouterai que de brèves annotations :

Gaillonet, près Meulan, le 29 Prairial, an IV.

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Lors de votre mission dans le dépt de Seine-Et-Oise pour L'organisation de l'instruction publique, vous Eutes la bonté de me mettre sur les rangs pour une chaire dans L'Ecolle centrale de ce département. Depuis ce moment J'avois accepté à Paris une place de Geographe Erudit au dépôt Général des cartes de la Guerre. Je vivois retiré avec mon père âgé de 81 ans, ma femme Et un Enfant de 18 mois, lorsque par la mesure Générale de la loi du 21 Floréal, Je me suis vu contraint de quitter Paris, d'abandonner mon poste qui me fesoit vivre, moi Et ma petite famille.

J'apprends par un de mes amis que la chaire d'histoire Est vacante dans L'Ecole centrale de Versailles ; sans prétendre ici me faire valoir, J'ose vous assurer que, du moins par mon Goût pour L'Étude, Et par L'application que J'ai donnée Toute ma vie à la Lecture des anciens Et des Modernes, Je pourrois Espérer de faire Honneur à votre recommandation auprès des membres du Jury. D'ailleurs citoyen Paisible, soumis aux Loix Et au Gouvernement Établi, par caractère, par principes, Et par des motifs raisonnés d'intérêt Général Et même particulier, Je serois sûr d'obtenir bientôt L'Estime Et La confiance de Tous les Républicains probes. Vous rendriez L'Existence Et la vie à une famille infortunée, Et à une victime innocente des crimes Et des sottises d'autrui qui font plus de mal à la Patrie Et aux Républicains purs, que la haine Et les intrigues des Royalistes.

Je ne demande qu'à être personnellement connu pour prouver que ma seule ambition Est de vivre moi Et ma famille, du fruit de mon Travail dans un poste qui Eloigné de Toute affaire politique, me permette de me Livrer à mon Goût pour les lettres.

Depuis un an Je m'occupe de la Traduction de l'Expédition d'Alexandre par Arrien, Et cette Traduction est à moitié faite. Je puis montrer Encore au Jury une ancienne Traduction de Lucien donnée par moi au public plusieurs années avant la Révolution, Et dans laquelle se trouve un Traité de cet auteur sur la *Manière d'Ecrire l'Histoire*, qui a beaucoup servi à l'ouvrage de l'abbé Mably sur la même matière, Et qui m'a donné occasion de faire des notes historiques et critiques sur l'un Et sur l'autre (1).

Vous êtes bon, vous êtes obligeant, vous m'avez connu assez longtemps au Cité d'instruction publique ; vous pouvez me rendre un service bien important, Et cela me suffit pour croire que vous ne me le refuserez pas. Jamais vous n'aurez lieu de vous en repentir En aucun sens, Et J'en serai sincèrement reconnaissant le reste de ma vie.

Salut Et fraternité, MASSIEU.

P. S. Mon adresse Est : *au cit. Le Roux m^d Mercier à Meulan pour faire Tenir au cit. Massieu, à Gaillonet, près et par Meulan.*

Cette lettre ne porte pas d'adresse, mais comme les autres suivantes, elle était destinée à Barailon, représentant du peuple. Celui-ci a écrit en haut sous la date : « répondu le 7 messidor an IV. Lettre le 6 à tuillier à Versailles. » C'est, je crois, Barailon qui signala, le premier, les relations de Pichegru avec les agents de l'armée de Condé.

Quinze jours après, Massieu adresse à Barailon une seconde lettre qui nous fait connaître Tuillier et nomme Montuclat. Il est toujours à Gaillonet :

Gaillonet, près Meulan, 21 Messidor an IV.

J'apprends Enfin, Mon ancien Et obligeant Collègue, que les membres du Jury de Versailles, ne se sont point Encore assemblés Jusqu'à ce Jour ; Et il Est à présumer qu'une nouvelle instance de votre part Et de celle de votre collègue Le cit. Richaud (2) pourroit les déterminer à prononcer plus promptement Et à prononcer en ma faveur. Ne Trouvez donc pas mauvais que J'aye Tardé Jusqu'à ce Jour à vous remercier de votre bonne volonté pour moi, ni que Je ne vous importune Encore En vous priant de me recommander de Nouveau.

Je vous observe que le cit. Tuillier à qui vous avez adressé votre première lettre, ayant été nommé professeur à l'École centrale, n'Est plus membre du Jury, Et la personne qui me donne cet avis pense que votre seconde doit s'adresser au cit. Montuclat.

(1) Grimm traite très durement et l'ouvrage et l'abbé Mably lui-même.

(2) Hyacinthe Richaud, né en 1757, mort à Versailles, en 1827. Membre de la Convention, maire à Versailles.

Pardon de mon importunité, mais ma position Et votre caractère obligeant m'Enhardissent à passer sur Toute autre considération. S'il n'y avoit pas moyen de réussir pour la place de Versailles, Je vous demande la continuation de vos bons soins pour Tout autre moyen honnête de subsister.

J'Ecris également au cit. Richaud que Je prie de Joindre Encore sa recommandation à la vôtre.

Salut, reconnoissance Et fraternité.

MASSIEU.

Cette lettre a pour adresse : Au Citoyen Barailon, représentant du Peuple, à Paris. Elle était scellée d'un cachet de cire rouge, brisé, aux initiales : J. B. M., entrelacées. Le destinataire qui avait décidément beaucoup d'ordre a écrit sous la date : « Répondue le 24 messidor an 4^e. » Enfin la lettre a été remise par une tierce personne car elle ne porte aucune marque postale.

Massieu continue ses sollicitations, mais sa troisième lettre ne dit point s'il est toujours à Gaillonet. Elle commence sans préambule.

Le Jury d'instruction publique de Versailles, Mon Estimable Et Obligeant collègue, ne se décide ni pour, ni contre moi; il veut, dit-on, savoir si le refus qu'a fait le département d'un sujet qu'il avoit nommé avant qu'on Lui Eut parlé de moi, doit être irrévocable. ma fortune Et ma position ne me permettent point d'attendre ces délais. Veuillez donc m'obliger Jusqu'au bout, soit En obtenant du directoire pour moi, ma rentrée à Paris, soit En me procurant par lui ou par Tout autre un poste où mon Travail me donne de quoi subsister, moi Et ma famille.

Mon sort est affreux, Et Je vous Jure que Je ne le mérite pas. *Loin d'avoir rien à me reprocher En révolution, qui ait pu Blessé L'Humanité, Il est de fait que Je n'ai Jamais dénoncé un seul individu.* Je ne suis coupable que d'avoir Blessé l'amour-propre de quelques individus puissans. Ennemi dans Tous les Tems de Toute faction, soumis par principes à la volonté générale Et par conséquent aux lois Et aux autorités chargées de les faire, ou d'En provoquer L'Exécution, Ennemi, ou du moins Eloigné de Tout individu qui ne pense Et n'agit pas ainsi. Je ne crains pas la surveillance la plus sévère d'un gouvernement Juste; Je n'ai à craindre que les persécutions de la malveillance, ou les préventions que peut faire naître la calomnie qui, comme vous savez, laisse Toujours cicatrice après Elle. plutôt Timide par caractère, qu'inquiet ou Turbulent, Je n'aime que les Lettres Et les arts de la paix; vivre avec ma famille Et mes Livres, comme Je l'ai fait depuis le moment où J'ai cessé d'être homme public, Est Le Terme où se borne mon ambition. Je le prouverai constamment par ma conduite,

si J'ai le bonheur d'être rappelé à mon poste de Géographe Erudit au dépôt de la Guerre. Si Je l'obtiens, Je me sens En état de sacrifier ma vie, s'il le faut, pour le maintient de L'ordre de chose établi, Loin d'être de l'avis des fous ou des scélérats qui se donnent à Eux-mêmes mission pour lutter contre. Si Je n'obtiens point mon rappel, Je me sens disposé à prouver La sincérité de mon dévouement, En acceptant Tout autre poste, Eloigné ou prochain, pourvu qu'il me procure un moyen honorable de subsister moi Et les miens. Je l'espère du directoire qui ne veut pas, sans doute, désespérer, ni perdre ses vrais amis. mais dans Tous les cas, je ne puis plus longtems être à charge à un ami qui Jusqu'ici m'a donné retraite, Et je n'ai ni fortune, ni moyen d'Exister que par mon Travail.

Les chaires d'histoire Et de Belles-Lettres de L'École centrale de fontainebleau sont Encore vacantes ; mais Elles ne le sont que Jusqu'au huit Thermidor, Et pour y aller, il me faudroit passer par Paris, ce que Je ne puis faire. Le cit. Ginguené et le cit. Garat ⁽¹⁾ pourroient me servir auprès du Jury de ce département ; J'écris au cit. Ginguené, Et J'ignore l'adresse du cit Garat. un mot de vous au premier pourroit m'être utile, si absolument Le directoire ne veut ni me rappeler, ni me donner aucun poste.

pardon mille fois ; mais Je suis malheureux et vous êtes sensible Et bon.

Salut, reconnoissance Et amitié.

2 Thermidor, an IV.

MASSIEU.

Adressez moi votre réponse chez ma fe. rue de la feuillade, près La place Victoire, n° 3.

Cette lettre fut envoyée sous enveloppe au citoyen Barailon, mais l'enveloppe a disparu. Barailon a écrit en tête : « répondue le 6 thermidor, an 4^e. »

La pièce suivante est le brouillon d'une lettre de Barailon. Quoique non signé, cela est indubitable ; il est de la même écriture que toutes les annotations portées en haut des lettres de Massieu. Ce brouillon est pourtant daté du 5 Thermidor an IV. La lettre fut adressée au Directoire.

5 thermidor, an 4^e.

CIToyENS DIRECTEURS,

je rappelle à votre sensibilité la triste situation de notre ancien collègue Massieu. Chargé d'une femme, d'un enfant, d'un père

(1) Le premier était alors directeur de l'instruction publique au ministère de l'Intérieur ; le second, Joseph Dominique, fut ministre de la Justice et de l'Intérieur.

presque Nonagénaire, il ne subsiste qu'aux dépens d'un ami : les amis se lassent ! (1).

il avoit quelque espoir à une chaire de professeur à Versailles ; mais d'éternelles discussions entre le juri et le Département, au sujet d'un rival, le laissent dans la plus cruelle incertitude, le livrent à la misère.

Massieu est très instruit (2) ; il est probe, il aime sa patrie, il obéit aux loix et il exècre les intrigans. Pendant 18 mois, il a parfaitement rempli ses devoirs au comité d'instruction (3) publique ; j'en ai été témoin, je l'atteste (4).

C'est à tant de titres que j'ose vous le recommander : votre bonté, votre humanité me rassurent, me font même espérer que vous lui procurerez promptement une place en état de le faire subsister.

Salut, estime et confiance.

Toutes ces démarches devaient être à la fin couronnées de succès. C'est ce que Massieu annonce, en le remerciant, par une lettre adressée à Jean-Étienne Montucla, savant astronome, plus tard membre de l'Institut ; né à Lyon en 1725, il mourut à Versailles le 19 décembre 1799. En 1756, il avait publié une importante brochure sur l'*Inoculation*.

Il a dû s'occuper de l'organisation de l'école centrale de Versailles. On verra à la suite, une lettre de Montucla à Barailon, qui doit avoir trait à cette lettre de Massieu.

Versailles, 17 Thermidor, an IV.

Je viens, Estimable Et obligeant concitoyen, d'être nommé professeur de Législation à L'Ecole Centrale du département de Seine Et Oise. J'ai obtenu les suffrages unanimes du Jury Et de l'Administration. Comme fonctionnaire public En cette ville, Je ne suis plus dans le cas de la Loi qui Eloigne à Dix lieues de Paris Les anciens membres de la convention non réélus ; mais comme Je désire ne laisser aucun ombrage sur ma personne, J'ai pensé qu'il Etoit convenable de donner avis de ma nouvelle fonction Et de ma résidence actuelle, au directoire Et au Ministre de la Police. Je me suis En conséquence déterminé à Ecrire Les deux Lettres que J'adresse avec celle-ci au représentant Barailon Et dont Je le prie de vous donner connaissance. Si vous Jugez convenable qu'Elles soient présentées, Je vous demande à l'un Et à l'autre Le

(1) Il a écrit et rayé : Ne doit son existence qu'à l'humanité, qu'à la générosité...

(2) Écrit et rayé : A parfaitement rempli ses devoirs.

(3) Rayé : Et sous mes yeux.

(4) Rayé : Tous ses collègues, c'est une justice que je lui dois.

service de Les présenter vous-mêmes, sinon, de vouloir bien du moins assurer le directoire Et Le Ministre de ma fidélité aux sentimens qui y sont Exprimés. Je laisse l'alternative absolument à votre disposition.

Je vous prierai, En dernière Analyse, de me faire savoir si Je puis espérer de Jouir dans mon nouveau poste, de la Tranquillité Et de la confiance que Je ne mériterai Jamais de perdre, du moins par ma conduite publique Et privée.

Salut, reconnoissance Et Amitié.

MASSIEU.

rue Chancelier L'Hôpital, n° 16, à Versailles.

En raison de cette lettre, Montucla crut devoir donner des explications au représentant Barailon, sur la nomination de son protégé à l'École centrale.

A Versailles le 19 Thermidor de l'an 4^e
de la république française.

Le jury central d'instruction publique du département
de Seine et Oise,

Au Citoyen Barailon représentant du peuple

Citoyen représentant,

Le Citoyen que nous avons nommé à la place de professeur de Législation ayant donné au jury sa renonciation à cette nomination, nous n'avons pas perdu un moment à procéder à un autre choix, et le jury attentif à la fois à votre recommandation, et au mérite bien connu du Citoyen Massieu, n'a pas hésité à lui donner ses suffrages pour cette place. nous sommes ausurplus un peu embarrassés à en donner l'avis au Citoyen Massieu qui est allé à fontainebleau, s'y assurer d'une place de professeur de Belles-Lettres qui y est vacante ainsi que quelques autres, mais qui, à ce que je présume, opteroit pour bien des raisons en faveur de celle qui le fixeroit à Versailles, résidence plus agréable à mille égards que fontainebleau. j'y hazarde néanmoins une lettre à tout événement, mais cependant en vous priant, si vous avez quelque voye sure de lui faire parvenir de vos nouvelles, de lui écrire à ce sujet. le jury se félicite de l'acquisition que vous l'avez mis a portée de faire pour l'école centrale de cette commune, d'un homme dont le mérite est si propre à lui faire honneur.

Salut et Respect
au nom du jury central
Le C. MONTUCLA.

Barailon a écrit en tête : « Répondue le 24 thermidor, an 4^e. »

La fin de cette lettre dans laquelle Montucla déclare ignorer l'adresse de Massieu, me fait pourtant douter que celui-ci lui ait envoyé la lettre du 17 thermidor, partie de Versailles. Au fond cela importe peu ; il suffit de savoir qu'ils furent en relations.

Quant à la lettre que Massieu avait écrite au Ministre de la Police, on la trouve résumée dans une courte note des Archives Nationales (1) : Le 22 thermidor, an IV, il proteste de son dévouement à la chose « public » et annonce qu'il vient d'être nommé à la place de professeur à l'École centrale de Versailles.

M. Coüard, dans un article du *Bulletin de la Société des Sciences morales*, a de son côté, esquissé le rôle de Massieu, professeur de législation : « J.-B. Massieu, à l'école centrale de Versailles, eut la chaire de législation ». Le jury le présenta comme un homme de lettres très connu par une traduction de Lucien, « et auteur de différents autres écrits tant littéraires que relatifs à la politique et au gouvernement. » L'administration approuvait ce choix, « considérant que les lumières et les connaissances du citoyen Massieu lui étaient parfaitement connues, qu'elle ne pouvait douter de ses talents dans l'art d'enseigner, puisqu'il avait professé tant à Vernon qu'à Nancy, et qu'il était constamment occupé de l'étude des sciences, des lettres et des arts. »

On voit que tout cela est en parfait accord avec la lettre de Montucla. Cependant le pauvre Massieu ne devait pas jouir longtemps de sa quiétude, et à peine deux mois s'étaient-ils écoulés, qu'il reprenait sa plume éplorée pour conter sa misère à Barailon. Il n'est pas encore privé de sa place, mais il craint fort qu'elle ne lui soit bientôt enlevée.

Versailles 3 vendem. an V.

Ancien Et obligeant collègue, Je m'occupois sans relâche des études propres à mes nouvelles fonctions ; Je goûtois dans le silence Et La retraite les douceurs de l'Étude, Et me rappellois souvent que c'étoit à vous surtout que J'En Etois redevable. une Lettre d'un de mes amis qui Est intimement Lié avec le cit. Ginguéné me donne de Justes craintes de me voir Encore incessamment sans ressources ; cette Lettre m'annonce qu'on a le projet de faire de Grands changemens dans l'organisation actuelle des Écoles centrales ; qu'on se propose d'Établir neuf Écoles spéciales, Et qu'il Est à présumer que la Législation, Entre autres, ne sera Enseignée que dans ces neuf Écoles.

Je me suis Transporté de Paris ici à Grands frais, Je n'ai Encore rien touché ; Je suis réduit à vendre de mes Effets pour vivre ; Et

(1) A F^m 66.

que devenir, si je perds Encore une fois les moyens de subsister En Travaillant? du moins si J'avais mérité ce sort. on pourroit me dire : *c'est Ta faute* ; mais Je ne crains pas qu'on me le dise avec fondement.

Dans cette circonstance critique, mon Estimable collègue Le cit. Thuillier qui prend un vif intérêt à ce qui me concerne, veut bien Écrire à votre collègue Le cit. Grégoire (1) qui Est aussi obligant, Et qui Je pense, a conservé quelque sentiment de bienveillance pour moi. il lui marque :

1° que L'intention du Ministère de l'intérieur Est de conserver ici un dépôt Général de Livres, Et d'En charger, comme Gardien, Le citoyen Buffy (2) qui en a la surveillance jusqu'à ce jour ;

2° de former une Bibliothèque séparée Et particulière pour L'École centrale ;

3° Le Jury avait nommé un Bibliothécaire de cette École ; mais le dép^t a refusé sa confirmation, et c'est au pouvoir Exécutif à nommer En ce cas :

4° Le Jury et l'administration me verroient avec plaisir nommé à la place de celui dont la Nomination Est En Litige, Et cela concilieroit Tout.

Je vous importune donc, En vous priant de vous Joindre au cit. Grégoire, auprès du cit. Ginguéné, en ma faveur.

Vous savez l'un Et l'autre que Le Cté d'instruction m'avoit spécialement chargé des dépôts Littéraires de Paris, Et que j'avois préparé dans les derniers tems, un projet d'organisation de la Bibliothèque Nationale que le comité avoit approuvé. mais qui n'a pu être decreté.

J'ajoute que je vous devrai une seconde fois l'Existence Et la vie pour moi Et mon infortunée famille ; faites En sorte que L'Homme honnête, paisible Et soumis aux loix, ne soit point Enveloppé avec le crime.

Salut, reconnoissance, dévouement.

MASSIEU

Rue chancelier L'Hopital, n° 16.

Cette lettre est adressée : au citoyen Barailon, membre du Conseil des Cinq Cents, à l'Assemblée à Paris.

Barailon a inscrit en tête : « Répondue le 13 vendém., an 5^e. »

(1) Evêque constitutionnel de Blois.

(2) Buffy (Louis-René), notaire à Dourdan ; élu aux États-Généraux.

Dernières années : Mort de Massieu

Avec cette dernière lettre de Massieu, toute trace de l'ancien conventionnel disparaît pour moi. On sait par ses biographies qu'ayant quitté l'école centrale de Versailles, il put encore rentrer au Ministère de la Guerre, soit aux archives, comme bibliothécaire. Pendant tout le temps de l'Empire, il dut vivre là dans une calme obscurité. Je ne l'ai plus retrouvé qu'après 1815, quand sa qualité de conventionnel ayant voté la mort de Louis XVI, le força à s'exiler. Il n'en attendit pas l'ordre et disparut pour se réfugier en Belgique, en 1816.

Il vécut là deux ans, ignoré même de la police royale. En 1818, âgé de soixante-quinze ans, se sentant gravement malade, le désir de revoir la France obséda le malheureux. C'est alors que de son lieu d'exil, il recommença à écrire lamentablement à tous ceux qu'il avait connus, pour obtenir sa grâce.

Tout ce qui suit est tiré des notes de police conservées aux Archives Nationales.

Le 15 mai 1818, trop faible pour le faire lui-même, Massieu fait écrire de Bruxelles, au duc de Richelieu, la pétition suivante qu'il signe péniblement :

A SON EXCELLENCE,

Monseigneur le maréchal duc de Richelieu, membre de la Chambre des Pairs, premier ministre.

Jean-Baptiste Massieu, ex législateur, archiviste Bibliothécaire du dépôt général de la guerre pendant près de vingt ans, a l'honneur de vous représenter qu'il s'est retiré à Bruxelles depuis le mois de février 1816.

A dater de cette époque sa santé dès lors bien affaiblie, s'est détériorée de jour en jour, par la variété du climat de la Belgique, entièrement contraire à son tempérament.

Le certificat ci-joint, des Médecins accrédités à Bruxelles, vous fera connaître le besoin urgent qu'il a de respirer l'air natal ; âgé de soixante-quinze ans, chargé d'une famille qu'il soutient d'une pension de retraite que lui a accordé Sa Majesté sur le trésor public, il réclame de la justice et de l'humanité du gouv^t français, de pouvoir jouir de ce bienfait du roi, dans sa patrie.

Il n'aspire qu'à passer dans une retraite obscure et tranquille, le peu de jours qui lui restent à vivre.

MASSIEU.

Le certificat des médecins est joint à cette pétition. Il constate une affection pulmonaire aiguë qui laissait peu d'espoir.

Ainsi quoique exilé, Massieu avait pourtant obtenu une pension de retraite, mais comment lui était-elle tenue, si on ne connaissait pas son adresse ? De plus, il jouissait d'assez de considération pour que, avec un empressement qui est tout à l'honneur de Massieu, le duc de Richelieu voulût bien, comme on va voir, s'occuper de lui sans délai.

D'autre part le comte Lanjuinais, le célèbre et courageux opposant de la Convention, intervint de son côté en faveur de l'exilé. Par une lettre sans date, mais peut-être du 15 mai, Massieu s'était adressé à son ancien collègue, lui rappelant qu'avant son départ de France, il avait été souvent reçu chez lui. Il lui demandait de vouloir bien le servir auprès du duc de Richelieu et du comte de Caze, le favori de Louis XVIII. Lanjuinais ne perdit pas une minute et le 19 mai, il écrivait :

« Souffrez que j'accompagne de quelques paroles, le paquet cy-joint d'un de nos bannis, l'ex-député Massieu, âgé de 75 ans, infirme et mourant de nostalgie et d'affection pulmonaire... n'ayant d'espoir que dans son rappel... C'est un moribond, un vieillard soumis et repentant ; c'est un évêque qui avoit eu le maleur de se marier et qui ne pourroit par conséquent avoir d'influence fâcheuse. L'indulgence et la clémence du roi à son égard (car il est de la catégorie des 200) ne s'auroit produire qu'un excellent effet dans l'opinion publique. Etc. Signé : Lanjuinais. »

En même temps qu'il envoyait ces différentes lettres, le malade en avait adressé une au comte de Caze, dont le texte est à peu près le même que celle destinée au premier ministre. Richelieu, comme je l'ai dit, s'empressa d'écrire la note suivante au comte :

MONSIEUR LE COMTE,

M. Massieu, ex-conventionnel réfugié à Bruxelles, m'a adressé la demande ci-jointe. J'ignore dans quelle classe le place le vote qu'il a émis (1) ; mais il vous sera facile de le faire vérifier et si cette recherche lui est favorable, vous ne trouverez sans doute aucun inconvénient à mettre sa réclamation sous les yeux du roi et à solliciter en sa faveur les bontés de Sa Majesté, s'il en est susceptible. Etc.

Signé : RICHELIEU.

Au comte de Caze.

Enfin à la suite de toutes ces pièces vient un rapport intéressant du préfet de police, le comte Anglès, à Richelieu :

(1) Dans le jugement de Louis XVI.

MONSEIGNEUR,

Le sieur Massieu, régicide, de la députation de l'Ain (1) était compris sur le relevé des votes, pour *l'acte additionnel* que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser. J'ai fait rechercher s'il s'était conformé aux dispositions de la loi du 12 janvier, par lesquelles il se trouvait dès lors atteint.

Il résulte des renseignements qui ont été recueillis sur le compte de cet individu, qu'il a quitté au retour du roi, la place qu'il occupait au dépôt de la guerre, où l'on ignorait son adresse. Il a demeuré longtemps, rue de l'École de Médecine n° 36. Mais on assure qu'il est parti de Paris il y a plusieurs mois. Sa femme est actuellement logée rue du Cimetière S. André des Arts, n° 11 (2), où elle est connue sous le nom de Lécole qui est celui de sa famille. Je n'ai pu d'ailleurs obtenir aucune indication précise sur le lieu de la retraite du Sr Massieu, auquel il n'a pas été délivré de passeport à ma préfecture.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : C^{te} ANGLÈS.

Si la femme de Massieu, au milieu de mai 1818, habitait rue du Cimetière S. André des Arts, cinq semaines auparavant elle avait un autre domicile. Voici en effet une autre note de police, où pour la première fois, on trouve à peu près le vrai nom de cette femme :

« Madame Massieu née Brequelet (Marie-Odile) âgée de 46 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue S. André des Arts n° 60, se rendant à Bruxelles pour y rejoindre son mari.

Demande de passeport du 9 avril 1818. »

Massieu, dans les lettres qu'on a lues plus haut a toujours parlé de son dénûment, après la réaction thermidorienne. S'il était propriétaire en 1818, c'était donc qu'il avait fait des économies pendant son passage au ministère de la Guerre. La demande de passeport, au surplus, devait coïncider avec le début de la maladie du mari, et prouve au moins que les deux époux n'étaient pas moralement séparés.

Quoi qu'il en soit, et cela est très remarquable, le 21 mai 1818, six jours après la pétition du banni, le duc de Richelieu signa une note favorable à la rentrée de Massieu en France. Sur cette note on a écrit en travers, le mot sinistre : Mort !

J'ai commencé cette note par l'acte de naissance de Jean-

(1) C'est une erreur : on a dû écrire « de l'Oise. »

(2) Au xii^e s. c'était la rue des Sachettes ; elle devint, au xiv^e, la rue des Deux-Portes. Elle prit le nom de rue du Cimetière St-André des Arts vers 1356, quand ce cimetière y fut établi. C'est la rue Sugar depuis le 5 août 1844. (Note de M. Mareuse).

Baptiste Massieu ; je dois la terminer sur ce mot : Mort. L'époque où notre Pontoisien a vécu est si particulièrement tragique qu'il est parfois redoutable de porter un jugement sur ceux qui y ont joué un rôle.

Massieu a voté pour la mort, dans le scrutin du 15 janvier 1793 ; cependant, en dehors de ce jour, il paraît avoir été, au milieu de tant de violentes passions, presque constamment un modéré. Je ne veux voir en lui que le curé de Cergy et le bon renom qu'il a laissé, et le conventionnel non réélu. Il avait assez de talent pour entrer dans l'administration ambitieuse du Consulat et de l'Empire, où se ruèrent tant de ses collègues ; il se contenta d'un poste qui lui permit de vivre obscurément.

Législateur ou fonctionnaire, il eut des amis illustres ou puissants, à qui il ne demanda jamais, dans sa détresse, qu'une situation presque infime, et, à ses derniers moments, le droit de rentrer dans sa patrie. Il est presque inouï qu'il ait pu obtenir cette faveur : la mort n'a pas voulu qu'il en profitât.

Je ne connais pas de portrait gravé de J.-B. Massieu ; il n'en existe pas au Cabinet des Estampes. On y conserve pourtant un portrait au crayon avec beaucoup d'autres qui étaient destinés à faire partie de la collection Dejabin. C'est Massieu lui-même qui a écrit au-dessous, l'indication qui y devait être gravée. (V. Dessins de la coll. de Portraits, parue chez Dejabin. Tome 3, f^o 126. Estampes N A, 426). La reproduction phototypique du portrait et de l'autographe de Massieu, exécutée par M. Bourdier d'après une photographie de M. Lemare, accompagne cette notice biographique.

